Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260416-DEL202659-DE

Département d'ILLE ET VILAINE – Arrondissement de RENNES – Canton de VAL COUESNON

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 16 avril 2026

N° 2026/59

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 13 – de votants 14
Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 9 avril 2026 ; la séance est publique.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme DEBORD, M. DESTAYS, Mme NOEL, M. PERON, Mme RAULT, Mme DETOC, M. DUGUE, Mme MORIN-FREBOURG, Mme MIRA, M. GUERIN, Mme ALIX DRUAIS.

Absents excusés : M. ANGER, M. LE FLOHIC

Procurations : de M. ANGER à M. DEWASMES

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. DESTAYS est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

21 – Convention de financement du RASED 2026-2028

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres de l'assemblée, de la convention transmise par la commune de Saint-Aubin d'Aubigné par laquelle celle-ci s'engage à effectuer des dépenses et traiter les commandes d'équipement du Réseau d'aide spécialisé à l'enfance en difficulté (RASED) constitué par les communes d'Andouillé-Neuville, Feins, Gahard, Montreuil sur Ille, Mouazé, Sens de Bretagne , Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, Saint-Aubin d'Aubigné et Vieux-Vy-sur-Couesnon, pour les années 2026, 2027 et 2028.

Le montant de la participation financière de chaque commune concernée, pour le fonctionnement du RASED, sera définit selon le calcul suivant :

(Coût du service constaté sur l'année civile N-1)/(Nombre total d'enfants scolarisés dans les écoles publiques)*(Nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune).

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260416-DEL202659-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière dans les conditions susvisées.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire et, notamment, ladite convention.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

Fait à Vieux-Vy sur Couesnon,
le 16 avril 2026

Le Maire
Pascal DEWASMES

